



Droits du conjoint en cas de séparation

Par **mariapasqua**, le **03/09/2023** à **15:19**

Bonjour

Voici la situation: un couple est marié sans contrat depuis environ. 30 ans.il n y a pas de donation au dernier vivant.

Le mari a 2 enfants d'un premier mariage, l'épouse à 1 enfant d'un premier mariage

Pas d'enfant en commun

Ils vivent depuis leur mariage dans une maison appartenant déjà au mari avant.

Je ne sais pas si c'est une succession ou une acquisition du mari avant le mariage.

Dans la maison, il y a des meubles acquis après le mariage par la dame

.ils sont retraités tous les 2.

Le mari menace méchamment actuellement de mettre sa femme dehors.pas encore de violences physiques

Elle, ne s'accroche pas spécialement à la vie commune mais a des animaux qui rendent difficiles son départ rapide et elle a une pension retraite très minime.pas d'autres revenus

Quels sont ses droits ? SVP

En cas de séparation officielle ou divorce, au niveau de la maison et des biens communs.

A 71 ans, se retrouverait-elle à la rue avec ses animaux, ? Et pas de revenus corrects ?.

Merci beaucoup de votre réponse

Par **youris**, le **03/09/2023** à **17:09**

bonjour,

en cas de divorce, un des époux peut demander une prestation compensatoire à l'autre.

voir ce lien :

[prestation compensatoire](#)

salutations

Par **mariapasqua**, le **03/09/2023 à 18:04**

Re bonjour

Je me suis mal exprimée pour ma question

En fait je souhaiterais savoir quels sont ses droits surtout sur la maison, les comptes bancaires, les terrains possédés par le mari.

Je pense qu'il n'a pas le droit de la mettre dehors de force

Merci

Par **Marck.ESP**, le **03/09/2023 à 19:25**

Bonjour

Si vous êtes réticente à l'idée du divorce, votre conjoint pourrait envisager une médiation familiale. Un professionnel spécialisé dans la gestion des conflits familiaux pourra vous aider à trouver un accord sur les conditions du divorce (par exemple sur la garde des enfants ou le montant de la pension alimentaire), ou même à restaurer votre mariage.

De votre côté je vous recommande de consulter un avocat spécialisé en droit de la famille pour obtenir des conseils juridiques adaptés à votre situation spécifique. L'avocat pourra vous guider sur les options disponibles et vous aider à prendre les meilleures décisions pour protéger vos intérêts.

A votre dernier post, je répondrai... Vous avez le droit de refuser une séparation ou un divorce.

Comme dit par Youris, en cas de divorce, il n'y a que la prestation compensatoire, chacun conserve la propriété de ses biens propres et ce qui est en communauté est partagé.

Ce n'est qu'en cas de décès que vous pourriez prétendre à 25% de la succession.

Par **mariapasqua**, le **04/09/2023 à 00:10**

Un grand merci à vous pour ces éclaircissements